

L'an deux mil vingt-deux, le 08 juin à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	14.

Date de 1^{ère} convocation : 29 mai 2022

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BERTHOMIER Christian, DUMAZ Gérard, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GRELLIER Jean-Marc, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, VIAL Jean-Marc, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants (votant)</i> : BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno.
<u>Excusés</u> :	BALTHAZARD Pierre-Louis (pouvoir à MT. SALOMON), BASTIEN Patrick (pouvoir à M. FABRE), DUMAZ Régis (pouvoir à G. DUMAZ), HUYNH Antoine (pouvoir à JM. GRELLIER), PETIT GUILLAUME Sophie (pouvoir à JM. VIAL), POMMAT Dominique (pouvoir à FERRARI Sandra), TICHKIEWITCH Serge (pouvoir à PD. GALENE).
<u>Absents</u> :	BRUN Pierre, CAMUS Gilles, GENARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, HAERINCK Sabrina, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, MORAND Marc, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas.

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS (compétences obligatoires)

La présidente rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique (obligatoire en cas de suppression d'emploi) ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

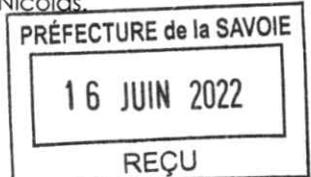
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 novembre 2021 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Statuts agent
Fonctionnaires (titulaires - stagiaires) :					
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35 heures	titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché / Rédacteur	A / B	1	0	35 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 heures	titulaire
Agents contractuels ou Fonctionnaires titulaires :					
FILIERE ADMINISTRATIVE Directeur	A	1	1	35 heures	non titulaire

Considérant la nécessité de structurer et renforcer considérablement les effectifs du syndicat ;

La présidente propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant au 1^{er} juillet 2022 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Statuts agent
Fonctionnaires (titulaires - stagiaires) :					
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35 heures	titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché / Rédacteur	A / B	1	0	35 heures	Titulaire / non titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché / Rédacteur	A / B	1	0	35 heures	Titulaire / non titulaire
FILIERE TECHNIQUE Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35 heures	titulaire
Agents contractuels ou Fonctionnaires titulaires :					
FILIERE ADMINISTRATIVE Directeur	A	1	1	35 heures	non titulaire



Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} juillet 2022 ;**

→ **INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets de la collectivité, chapitre 012.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 08 juin 2022

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞	Votants :	21
☞	Pour :	21
☞	Contre :	0
☞	Abstention (s) :	0
☞	Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

